

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations

NOR : *ECOP1733336A*

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 92-1293 du 1^{er} décembre 1992 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1992 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} juillet 2017, le tableau annexé à l'arrêté du 1^{er} décembre 1992 susvisé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté :

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI justifiant de l'obtention de la nouvelle bonification indiciaire	NIVEAU DE L'EMPLOI justifiant de l'obtention de la nouvelle bonification indiciaire	NOMBRE D'EMPLOIS éligibles	NOMBRE DE POINTS par emploi (points en indice majoré)
Chargé d'études financières et/ou analyste de contreparties	A	2	40
Juriste spécialisé	A	1	30
Chef d'unité opérationnelle ou fonctionnelle dans le domaine des assurances ou responsable du service aux assurés B	A	1	30
Agent ayant un pouvoir de décision, d'animation et de coordination du niveau d'un responsable d'unité ou assistant d'un chef de service	A	28	30
Adjoint au responsable d'unité à la direction des retraites	B	23	25
Assistant marketing	B	1	25
Gestionnaire de clientèle	B	1	25
Développeur d'applications sur bases de données RH	B	3	25
Développeur micro-informatique pour le réseau habitat de l'ensemble des directions régionales et pour le réseau équipement	B	2	25
Agent assurant, par délégation d'un chef d'unité, la gestion d'un secteur d'activité comportant une technicité particulièrement étendue en termes de connaissance bancaire ou des marchés financiers	B	7	25
Chargé du recrutement et/ou des carrières et/ou de la mobilité et/ou d'orientation professionnelle au niveau fédéral ou au niveau d'une direction	B	3	25
Technicien de maintenance des installations de climatisation et de chauffage (site parisien)	B	1	25
Opérateur de marchés	B	1	20
Contrôleur des risques	B	5	20
Technicien des opérations post-marché ou d'opérations bancaires et/ou financières sur secteurs prioritaires	B	39	20

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI justifiant de l'obtention de la nouvelle bonification indiciaire	NIVEAU DE L'EMPLOI justifiant de l'obtention de la nouvelle bonification indiciaire	NOMBRE D'EMPLOIS éligibles	NOMBRE DE POINTS par emploi (points en indice majoré)
Chargé de clientèle exerçant des responsabilités particulières dans le domaine commercial et financier	B	38	20
Assistant juridique et fiscal au niveau fédéral ou au niveau d'une direction	B	3	20
Comptable de production bancaire ou d'opérations fournisseurs au niveau d'une direction	B	12	20
Gestionnaire de plusieurs systèmes d'information	B	34	20
Assistant de direction	B	85	20
Assistant de contrôle budgétaire et/ou de gestion pour une direction, un département, un site, ou chargé d'une responsabilité fonctionnelle particulière	B	27	20
Documentaliste spécialisé au niveau fédéral ou au niveau d'une direction	B	2	20
Responsable exploitation transport	B	4	20
Chargé de la communication d'un département ou d'une direction	B	25	20
Technicien de production bancaire exerçant des responsabilités particulières dans les évolutions « système »	B	3	20
Responsable d'un secteur d'activité comportant une technicité et une responsabilité particulière dans le domaine bancaire et/ou dans le domaine des prestations de services	B	7	20
Assistant de gestion statutaire et/ou financière et/ou de formation des personnels au niveau d'une branche ou au niveau fédéral	B	41	20
Responsable d'une unité de gestion ou de production de contrats d'assurance	B	2	20
Chargé d'études et de coordination	B	7	20
Analyste financier	B	6	20
Responsable prestations téléphoniques ou audiovisuelles	B	2	20
Gestionnaire expert	B	84	15
Responsable du contentieux et des affaires générales au sein d'une unité administrative chargée de la gestion d'un fonds de la branche Caisses de retraites de Bordeaux	B	2	15
Responsable de la fonction correspondant informatique ou de la fonction correspondant réseau ou de la coordination des projets informatiques	B	15	15
Animateur de groupe	B	143	15
Gestionnaire logistique polyvalent	C	4	15

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice du budget :
Le sous-directeur,
P. LONNÉ

Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
S. LAGIER